

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1744**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Echange sans soulte, avec la Ville, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc -
Abrogation de la décision n° B-2006-4543 du Bureau du 4 septembre 2006

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1744**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Echange sans soulte, avec la Ville, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc - Abrogation de la décision n° B-2006-4543 du Bureau du 4 septembre 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2006-4543 du 4 septembre 2006, le Bureau a approuvé, en vue du projet de réaménagement des espaces extérieurs et notamment des espaces verts et aires de jeux, un échange avec la commune de Rillieux la Pape, de parcelles de terrain situées dans le quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape.

Ainsi, la Communauté urbaine de Lyon a cédé à la commune de Rillieux la Pape, 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 324 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 1027, 1028 et 1032 de la section AD, et déclassées du domaine public de voirie communautaire par décision du Bureau du 25 février 2008.

En échange, la commune de Rillieux la Pape a cédé sans soulte à la Communauté urbaine 9 parcelles de terrain nu couvrant ensemble une superficie de 7 647 mètres carrés correspondant à des espaces extérieurs et cadastrées sous les numéros suivants :

Parcelles	Surfaces (en mètres carrés)	Nouveaux numéros
AD 678	18	entière
AD 681	162	entière
AD 699	1 555	entière
AD 698	918	AD 962
	43	AD 963
AD 703	1 518	AD 976
	7	AD 977
AD 719	73	AD 933
AD 682	50	AD 997
AD 721	1 183	AD 1002
	30	AD 1006
AD 722	1 803	AD 1012
	156	AD 1013
	131	AD 1014

Juridiquement, le déclassement aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de l'échange susmentionné. Or, il est intervenu suivant une décision du Bureau n° B-2008-6095 du 25 février 2008 prononçant le déclassement du domaine public de voirie communautaire de ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2006-4543 du Bureau du 4 septembre 2006 relative à l'échange sans soulte, avec la ville de Rillieux la Pape, de parcelles situées dans le quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape dans le cadre du projet de réaménagement des espaces extérieurs.

2° - Approuve l'échange sans soulte, entre la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Rillieux la Pape, des 9 terrains susvisés, postérieur à la décision de déclassement du 25 février 2008.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0608, le 18 mars 2002 pour la somme de 2 987 000 €.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 245 340 € en dépenses - compte 211 300 - fonction 824 et en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 7 200 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - fonction 824,

- pour les frais notariés à hauteur de 3 000 € et les frais de géomètre qui seront régularisés avec les frais d'actes - compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.